



ACCORD SECTORIEL

ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110) pour 2019-2020

MERCREDI 26 JUIN 2019 UN ACCORD SECTORIEL A ÉTÉ CONCLU DANS LE SECTEUR.
CI-APRÈS VOUS TROUVEREZ LES LIGNES DE FORCE DE CET ACCORD:

1. SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Prolongation des engagements pour l'emploi

2. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation de € 0,10 des salaires barémiques et effectifs à partir du 01.09.2019
- Augmentation de € 0,45 du montant du chèque-repas à partir du 01.09.2019
- Définition prime d'équipes : à préciser au sein d'un groupe de travail d'ici fin 2020
- Prime de fin d'année : assimilation des jours de congé suivants : congé de maternité, congé de naissance, congé d'adoption, congé parental d'accueil et congé prophylactique
- Engagement de ne pas appliquer les salaires de début de carrière
- Chèque-cadeau de € 20 net en décembre 2019 et en décembre 2020

3. MOBILITÉ

- Augmentation de € 0,90 à € 1 de l'indemnité forfaitaire à partir du 01.09.2019

4. FORMATION

- Prolongation de la CCT formation jusqu'au 31.12.2020
- Augmentation du nombre de jours de formation dans le cadre de la trajectoire de croissance conformément aux dispositions légales
- Poursuite des efforts en matière de formation sous la direction du TFTC
- Une attention particulière aux jeunes et aux groupes à risque

5. QUALITÉ DU TRAVAIL

- Planification de la carrière:
 - Crédit-temps : prolongation de la CCT crédit-temps jusqu'au 31.12.2020
 - Poursuite des primes d'encouragement flamandes jusqu'au 31.12.2020
- Travail faisable:
 - Discussion au sein du centre de formation du secteur

6. FIN DE CARRIÈRE

- Application maximale de tous les RCC (jusqu'au 30.06.2021) et emplois fin de carrière conformément aux CCT du CNT

7. PROLONGATION DE TOUTES LES CCT À DURÉE DÉTERMINÉE